



Réseau des acteurs
de l'eau et de l'assainissement
au Burkina Faso

SYNTHESE DE L'ATELIER D'ECHANGES

AMELIORATION DE LA GESTION DES SYSTEMES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SIMPLIFIES AU BURKINA FASO



KAYA, les 21 et 22 juin 2017

Pourquoi un atelier sur cette thématique ?

L'an deux mille dix-sept et les 21 et 22 juin s'est tenu, dans la salle Polyvalente de Kaya, un atelier sur le thème de l'« amélioration de la gestion des systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS) au Burkina Faso » organisé par le réseau des acteurs de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso (ACTEA-Burkina).

Dans le cadre du processus de décentralisation, les compétences et les ressources de l'Etat dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement sont transférées aux communes, qui sont Maitres d'Ouvrage et assurent désormais la planification, la programmation, la mobilisation et gestion financière, la réalisation et la gestion des ouvrages ainsi que le suivi-évaluation.

Cet atelier s'inscrit dans un contexte où le bilan de la mise en œuvre du PN-AEPA réalisé en 2015 a révélé que la plupart des communes étaient confrontées à des difficultés quant à la gestion de leurs AEPS. Ces difficultés sont essentiellement liées au manque de ressources financières et humaines qualifiées.

Aussi, il a été donné de constater que parallèlement aux recommandations de l'Etat qui préconise dans le cadre de la réforme des systèmes de gestion en milieu rural et semi-urbain la délégation de gestion de AEPS à des opérateurs privés, il existe d'autres modes de gestion dans certaines communes qui viennent compléter l'ensemble des possibilités à l'échelle nationale.

Ainsi, le présent atelier permettra aux participants de confronter leurs expériences dans la gestion des AEPS en vue de s'enrichir des bonnes pratiques dans ce domaine et en esquisant des pistes de solutions pour améliorer le fonctionnement des AEPS.

Qu'est-ce que le réseau ACTEA ?

Le réseau ACTEA-Burkina est une plate-forme d'informations et d'échanges entre les acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement au Burkina.

Né en 2015, ce réseau a pour objectifs de :

- ✓ Créer des cadres d'échanges autour de problématiques concrètes
- ✓ Partager de l'information sur l'actualité du secteur
- ✓ Mettre à la disposition des acteurs un ensemble de ressources
- ✓ Conseiller et accompagner les porteurs de projets
- ✓ Valoriser et capitaliser des expériences en cours



Le réseau est animé par 2 structures (le pS-Eau en France et l'ACDIL au Burkina) ainsi que d'un comité de pilotage qui définit les orientations du réseau et participe à sa dynamique.

Justin Bayili, animateur du réseau basé à Ouagadougou, coordonne les activités et joue le rôle d'interface entre les acteurs (cf ses contacts en annexe).

Pour plus d'informations : <http://www.actea.org/>

Présentation du format et de la méthodologie de l'atelier

L'atelier avait pour objectifs de :

- ✓ Améliorer les connaissances des acteurs locaux en charge de la gestion des systèmes d'adduction d'eau potable simplifié (AEPS) ;
- ✓ Favoriser les échanges entre acteurs du secteur et le partage d'expériences
- ✓ Relever les acquis et les insuffisances des différents modes de gestion des AEPS développés au Burkina Faso

Organisé à l'intention des acteurs impliqués dans la gestion des AEPS, l'atelier a connu la participation d'autorités communales, de techniciens municipaux, d'opérateurs privés, de responsables d'ONG et d'associations, de la Direction Régionale de l'eau et de l'assainissement de la région du Centre-Nord (Confère liste de présence en annexe).

Cependant, l'atelier n'a pas connu la présence effective de la plupart des élus locaux qui participaient à la même période à une formation organisée par le Projet d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT).

La méthodologie durant les deux jours de l'atelier a consisté à alterner des sessions en plénière, des travaux de groupes, une table ronde et une visite de terrain pour s'entretenir avec les personnes en charge de la gestion et de l'exploitation de l'AEPS.

L'atelier a été ouvert par Monsieur le Maire de la commune de Kaya, M. Boukaré Ouédraogo qui a exprimé sa satisfaction de voir un tel atelier se tenir dans sa commune, sur un thème qui va dans le sens du renforcement des compétences des collectivités dans l'exercice de leur mission de maître d'ouvrage, et ce, dans un contexte où elles font face à d'énormes difficultés.

Le contexte de la réforme et de la délégation de gestion des AEPS

- ⇒ [Télécharger la présentation de Mme Yolande KONDITAMDE](#), chef de service approvisionnement en eau potable à la DREA/CN

Les modes de gestion des AEPS développés au Burkina Faso

- ⇒ [Télécharger la présentation de Justin BAYILI](#), animateur du réseau ACTEA-Burkina: cadre juridique et contexte institutionnel, les modes de gestion développés au Burkina Faso, acquis et insuffisance des modes de gestion, les handicaps majeurs au développement des AEPS.

Retours d'expériences avec deux exploitants de réseaux d'AEP au Burkina Faso :

- ⇒ [L'expérience de Vergnet Burkina](#) par **Christophe KI**, Directeur
- ⇒ [La gestion partagée de l'ADAE](#) par **Hyacinthe ZOUNGRANA**, Secrétaire Exécutif.

Compte-rendu des échanges avec les participants

- *Où en sommes-nous dans la mise en œuvre de la réforme ?*



Le décret instituant la réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP a été adopté en 2000. Cependant, le premier programme d'application de la réforme (PAR) n'a vu le jour qu'en 2006 avec l'inventaire, état des lieux, l'élaboration de la stratégie du Programme et des documents opérationnels.

Le démarrage effectif des projets pilotes a commencé en 2008 avec une zone de concentration dans les provinces dans la région du Sahel.

Du bilan de la réforme réalisé en 2016, il ressort que sa mise en œuvre rencontre d'énormes difficultés si bien que les objectifs fixés au départ sont loin d'être atteints. Au regard de ce constat, il a été suggéré de procéder à une relecture des textes de la réforme. A ce jour, la nouvelle version n'est pas encore disponible.

- *Quel est la place des CPE après la mise en place des AUE ?*

La réforme n'exclut pas systématiquement les CPE de la gestion des PHM. L'AUE étant responsable de la gestion des ouvrages, elle peut, si elle juge satisfaisante la gestion des CPE déjà en place, les désigner comme gestionnaires des PMH. Quant au PMH situées dans l'aire de l'AEPS, elles sont sous la gestion du délégataire.

- *La durée trop longue du contrat d'affermage n'est-il pas défavorable à la commune ? Comment sont gérées les PMH dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion ?*

Selon Monsieur Christophe KI, Directeur de Vergnet Burkina, la durée actuelle des contrats sont de 7 ans pour l'affermage et de 5 ans pour l'exploitation. Cette durée est relativement courte pour le délégataire car elle ne permet de réaliser certains investissements. Dans ce sens, des discussions sont en cours entre les opérateurs agréés et l'Etat pour faire passer la durée des contrats d'affermage à 10 ans. On note par ailleurs que la plupart des communes ne maîtrisent pas les termes du contrat qui les lient au fermier ou à l'exploitant.

- *Quelles sont les responsabilités de chaque partie dans le contrat d'affermage ? Quelles responsabilités pour la commune ?*

La Commune a pour principales responsabilités : d'assurer la maîtrise d'ouvrage, de fixer le prix de l'eau, de gérer les AEPS de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur un opérateur privé avec lequel elle passera un contrat, d'assurer le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat ou de l'exploitant, de veiller au bon déroulement du service de l'eau.

L'Opérateur privé assure les responsabilités : de production et de distribution de l'eau aux usagers, l'entretien et la maintenance des ouvrages suivant les clauses du contrat passé avec la commune, le renouvellement d'une partie des équipements, assure la gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion.

Les Associations des Usagers de l'Eau (AUE) ne prennent pas en charge la gestion des systèmes. Ils assurent les responsabilités de contrôle du service public de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité) assuré par l'opérateur privé et en rendent compte à la commune. Les AUE défendent également les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau et participent à toutes les prises de décision concernant une éventuelle modification des infrastructures hydrauliques d'AEP du village.

[Télécharger le cahier 3 de la réforme sur la gestion des AEPS/PEA](#)

Pour faire face aux faibles capacités des communes, il est fortement recommandé une mutualisation de leurs moyens humains et financiers dans le cadre d'une intercommunalité, d'où l'adoption du décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012 portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso.

On note que le regroupement des communes n'est pas très développé et les conditions de son établissement peu connues des acteurs.

Les discussions autour d'un cas concret où des communes de la région du Centre-Nord se sont regroupées pour signer un contrat d'affermage avec un opérateur privé ont permis de tirer les enseignements suivants :

- Le critère de continuité territoriale n'est pas respecté (car certaines communes de ce regroupement n'ont aucune frontière commune) ;
- Les communes ne disposent pas d'une copie du contrat signé avec l'opérateur ;
- Les communes semblent n'avoir pas été associées aux négociations ayant abouties à la signature du contrat avec l'opérateur recruté.

Quels défis pour améliorer la gestion des AEPS au Burkina Faso ?

Une table ronde autour de cette question réunissait quatre intervenants : l'ADAE, l'EPCD de Fada N'Gourma, la commune de Boussouma, VERGNET Burkina.

L'ADAE est une association de la société civile qui dispose d'un centre de gestion (CDG) qui est un outil pour accompagner la professionnalisation de la gestion des AEPS par les AUE sur le plan technique et la gestion économique et financière. L'ADAE intervient essentiellement dans les régions des Hauts-Bassins, du Sud-Ouest et des cascades et gère un parc de 59 AEPS.

L'Etablissement Public Communal pour le Développement (EPCD) de Fada est un service technique de la commune de Fada N'Gourma. Il a été créé en 1997 par la commune de Fada N'Gourma avec l'appui technique et financier de la Coopération Suisse. Il s'agit d'un opérateur de maîtrise d'ouvrage déléguée. L'ouverture de l'EPCD à d'autres communes a été acceptée et autorisée par délibération du conseil municipal de Fada. La Direction de l'EPCD a engagé la réflexion qui a abouti à la création d'une intercommunalité entre quinze communes de trois provinces que sont la Gnagna, la Tapoa et le Gourma. Les communes concernées ont déjà pris des délibérations pour s'engager dans cette intercommunalité dont la forme s'apparente à une communauté de communes.

Les domaines d'intervention de la structure technique sont :

- L'aménagement urbain et rural ;
- La culture, sport et loisirs ;
- Les équipements marchands ;
- L'eau potable et l'assainissement.

L'EPCD assure tout le processus depuis les études techniques, le choix des prestataires, le suivi-des travaux et les réceptions en collaboration avec le maître d'ouvrage.

Exception faite de la commune de Piéla qui a signé un contrat d'affermage avec une association locale, les autres AEPS sont gérées par des **Comité de Points d'Eau (CPE)** ou des **AUE**. Les membres de ces comités ont été formés sur un ensemble d'outils de gestion. Les CPE s'appuient sur des fontainiers pour la vente de l'eau sur la base du prix fixé par la commune. Ils ont un compte ouvert à cet effet. Pour la maintenance et l'entretien, ils font appel à un prestataire de service.

VERGNET BURKINA, filiale de VERGNET HYDRO, est un opérateur privé intervenant dans la gestion des AEPS au Burkina Faso. L'opérateur a signé des contrats de délégation

de service public avec 10 communes du Centre-Nord et 02 communes du Centre-Ouest. VERGNET BURKINA intervient également dans le service après-vente des PMH avec un réseau de distributeurs de pièces détachées.

Présentation de L'AEPS.

A la différence des PMH, les systèmes d'AEPS sont constitués d'un ensemble d'ouvrage plus compliqué à exploiter :

- Un ouvrage de captage des ressources capable de produire un débit (> ou égal à 5m³/heure) qui n'est pas forcément un forage (eaux souterraines). Peuvent être pris également en compte les eaux de surface traitées.
- Un système de pompage équipé d'une source d'énergie (groupe électrogène, panneaux solaire et électricité) pour faire remonter l'eau
- Un dispositif de stockage (château d'eau métallique ou en béton) situé sur le point le plus haut et dont le dimensionnement est en lien avec la consommation spécifique (le nombre de personnes à desservir et le nombre de BF).
- Un réseau de canalisation qui alimente les points d'eau de desserte et points de distribution collectifs (marchés, mosquées)...

Les principales étapes pour aboutir à la réalisation d'une AEPS sont :

- le choix de la localité qui doit être un chef-lieu d'une commune ou village de plus de 2000 habitants ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité qui prend en compte : la répartition spatiale de la population (dispersée ou groupée), les principales activités socioéconomiques rencontrées, la vérification de la volonté des populations à payer le service de l'eau, les consommations prévisionnelles d'eau (besoins à couvrir),...
- l'élaboration d'un avant-projet sommaire (APS) : sur cette base, les autorités municipales définissent les technologies pour faire l'avant-projet détaillé (APD).
- la recherche de la ressource (débit)
- le recrutement d'une entreprise pour les travaux (forage, château, réseau, branchements privés)
- la remise de l'AEPS à la mairie qui en devient le propriétaire ;
- la gestion en régie ou recherche d'un opérateur pour l'exploitation avec l'appui de l'administration (DREA).

➤ *Une durabilité souvent compromise*

La principale difficulté qui peut nuire à la durabilité d'une AEPS est la **disponibilité de la ressource en eau** rencontrée dans une grande partie du territoire national et qui varie fortement d'une région à une autre.

Selon l'ADAE, une dizaine d'AEPS ont arrêté de fonctionner à cause de la disponibilité de la ressource (moins de 5m³/heure).

Selon l'EPCD de FADA, les **branchements privés** permettent de réduire les taux de pression au niveau des forages et l'affluence au niveau des bornes fontaines. Quand la consommation avoisine les 40l/jours et si la densification se fait dans un quartier, on est obligé de faire une BF ou un point de distribution collectif.

De ce point de vue, il faudra prévoir dans la conception des AEPS plus de possibilités pour les branchements privés. La réduction du coût des branchements privés pourrait également participer à cette augmentation du nombre d'abonnés sur le réseau.

Dans certaines localités, les **sources alternatives** concurrencent les AEPS (puits permanents et eaux de surfaces).

Les autres difficultés qu'on peut relever sont les problèmes de **gestion et de recouvrement**.

➤ *Les difficultés rencontrées dans l'exploitation du système*

Selon le directeur de Vergnet Burkina, l'opérateur dispose d'un personnel en permanence (fontainiers, chef de centre,...) qui gère l'AEPS. Il faut que la commune soit l'interlocuteur des usagers d'où l'importance de l'impliquer dès le début, notamment dans la phase de recrutement de l'opérateur. Il faut également veiller à sensibiliser les usagers sur la consommation d'eau potable et non auprès des sources alternatives.

Il subsiste souvent des incompréhensions entre les parties prenantes sur les termes du contrat ; en effet, les équipements à renouveler sont à la charge de l'exploitant et les investissements tels que l'extension du réseau à la charge du maître d'ouvrage. Dans le contrat type, les lignes sont très claires ; en ce qui concerne, le renouvellement des équipements ou les investissements (extension du réseau), il faut prévoir dans le contrat des provisions pour ce poste.

Dans la région du Centre-Nord, Vergnet Burkina a signé des contrats de délégation de service public avec 10 communes regroupées sous la forme d'une intercommunalité. Les communes concernées ont désigné deux maires pour les représenter et un compte a été ouvert pour le versement de la redevance par le fermier.

Cependant, on note que ce regroupement de communes ne correspond pas à une intercommunalité telle que définie par l'administration dans la mesure où le critère de continuité territoriale n'est pas respecté. En effet, certaines communes n'ont pas de frontières entre elles. Par ailleurs, en l'absence d'une réelle fonctionnalité de l'intercommunalité, la gestion des fonds communs par la communauté des communes reste un défi à relever.

La visite de terrain



Elle s'est déroulée sur le site de l'AEPS de la commune rurale Boussouma située à une vingtaine de km de Kaya, chef-lieu de la région du Centre-Nord. Le choix de ce site repose sur le fait que l'AEPS est géré de façon communautaire par le comité de jumelage de Boussouma. L'objectif de la visite était de permettre aux participants de découvrir toute la structure (forage, châteaux, sources d'énergie,...) et le fonctionnement d'une AEPS d'une part, et d'échanger avec le comité de gestion sur le fonctionnement au quotidien de cette infrastructure, d'autre part.

La mission était conduite par des responsables communaux et les membres du comité de jumelage de Boussouma.

Fiche descriptive de l'AEPS de Boussouma	
Date de mise en marche	En 2001
Financement	Coopération Boussouma St jean de BRAYE
Ouvrage de captage	02 forages
Capacité de stockage	3 châteaux métalliques (25m ³ , 50m ³ et 100m ³)
Desserte	15 bornes fontaines et 09 BP
Source d'énergie	Energie thermique et SONABEL
Structure de gestion	COGES issu du comité de jumelage

Au terme de la visite, on retiendra que :

Le comité de gestion de l'AEPS est composé de 06 membres issus du bureau du comité de jumelage (1 président, 1 trésorier, 1 secrétaire, 2 commissaires aux comptes et 1 responsables chargé du suivi/installation du réseau).

Le m³ d'eau est vendu à 400Fr et est reparti comme suit :

- 100frs pour la rémunération du fontainier
- 64frs au titre de la redevance versée à la commune
- 14frs pour la rémunération du chargé du suivi du réseau
- 7frs pour la caisse de mini-dépenses (fonctionnement du COGES)
- 103frs pour les charges d'entretien du réseau (réparations, électricité,...)
- 12frs pour la rémunération du gestionnaire
- 30.000frs pour la rémunération des 02 gardiens
- Le reste constitue l'épargne



En termes de difficultés on note d'une part, le nombre peu élevé (09) de branchements privés ; d'autre part, le fonctionnement de l'AEPS est confronté à des pannes fréquentes de la pompe liées au fait que le système de pompage ne dispose de l'équipement adéquat (absence d'armoires pour la régulation de l'énergie).

Problématiques retenues pour les travaux de groupe

Pour chaque problématique, les participants ont été répartis en trois groupes afin de mieux aborder tous les aspects de la problématique retenue et de favoriser les échanges.

Quel mode de gestion pour les AEPS ?

Groupe 1 : Quels sont les forces et les faiblesses de la délégation de gestion des AEPS par contrat d'affermage ?

Groupe 2 : Comment améliorer l'implication de tous les acteurs dans la gestion ?

Groupe 3 : Quelles alternatives à la délégation de gestion des AEPS ?

Comment améliorer le fonctionnement des AEPS ?

Groupe 1 : Le prix de l'eau permet-il d'assurer la maintenance et le renouvellement des équipements et l'extension du réseau ?

Groupe 2 : Comment améliorer le suivi technique et financier des AEPS ?

Groupe 3 : Comment optimiser le choix des techniques et des technologies ?

A l'issue des travaux, des recommandations ont été formulées par les participants.

SYNTHESE DES TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS

1. Quel mode de gestion pour les AEPS ?

Du Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE portant Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain, il ressort que les communes sont maîtres d'ouvrages. Quant à la gestion des AEPS, il est dit qu'elle peut être déléguée à un opérateur privé par la commune par un contrat d'affermage ou d'exploitation, soit sous gestion directe de la commune.

Par ailleurs, certaines communes ont développé d'autres formes de gestion au nombre desquelles on peut citer la gestion communautaire, gestion partagée, la gestion par un EPCD, etc. Cependant, toutes ces formes de gestion connaissent des difficultés, voire des échecs.

Forces et faiblesses de la délégation de gestion des AEPS à un opérateur privé par contrat d'affermage :

Forces	Faiblesses
-Existence d'une loi (Réforme et ses textes d'application) -Responsabilisation et implication des acteurs -Création d'emplois -Soulage les communes qui peuvent s'occuper d'autres choses -Continuité du service public de l'eau -Facilite la fixation du prix de l'eau et les recouvrements -Appui-conseil des services techniques déconcentrés	-Désresponsabilisation des acteurs -Faiblesse des capacités des communes pour assurer un meilleur suivi/contrôle -Insuffisance de transmission des rapports par certains opérateurs -Non application des textes liés à la délégation de gestion -Contrat de gestion trop sommaire (pas assez précis, détaillé sur le rôle de chacun)

Des échanges en plénière il ressort que :

- 1- Dans la pratique, on ne constate pas les forces relevées.
- 2- La seule force qu'on peut relever au niveau du contrat d'affermage est l'existence d'un cadre juridique et réglementaire (la réforme).
- 3- Les forces relevées ici sont celles qui devaient dans les faits faciliter l'exécution du contrat d'affermage ; cependant, cela n'est pas effectif dans la réalité.

Pour améliorer les conditions d'exécution du contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de gestion des AEPS, les participants ont fait les recommandations suivantes.

Recommandation N°1 : Impliquer les acteurs clés, notamment les maires et les techniciens municipaux dans la relecture des textes de la Réforme.

Le document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain a été élaboré dans les années 2000, c'est-à-dire avant la communalisation intégrale intervenue en 2006. Aujourd'hui, au moment où il est question d'une relecture des textes de la réforme, les communes devraient être pleinement associées.

Recommandation N°2 : Veiller à renforcer le rôle des communes dans la gestion des AEPS

- **Au niveau humain.** Recruter et mettre à la disposition des communes des agents dotés de capacités et compétences dans la gestion des AEPS.
- **Au niveau matériel et financier.** Accélérer et accroître substantiellement le niveau de transfert des ressources financières aux communes.

Recommandation N°3 : Elaborer des contrats explicites et équitables concernant la délégation de gestion par affermage.

La réforme a longtemps privilégié la délégation de la gestion des AEPS par contrat d'affermage ou d'exploitation à un opérateur privé sous le prétexte de la faible capacité des communes dans ce domaine. Dans ce sens, l'élaboration des contrats se passait entre les opérateurs privés et l'Etat, excluant de facto les communes des discussions. Aujourd'hui, avec l'évolution du contexte institutionnel et plus particulièrement le transfert effectif de la compétence eau et assainissement aux communes, il serait plus qu'urgent de relire les différents contrats de délégation de gestion en associant pleinement les communes.

Recommandation N°4 : Mutualiser la gestion des AEPS dans le cadre des intercommunalités

L'analyse des coûts d'exploitation montre que la plupart des AEPS ne sont pas rentables pris individuellement. Pour faire face aux difficultés d'exploitation des AEPS, l'idée d'amener les communes à se mettre ensemble a été lancée et analysée d'où l'opportunité de l'adoption du décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012 portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso.

Quelques expériences d'intercommunalité de développement local au Burkina

Expérience	Objet	Date de démarrage
EPCD Fada	Assistance à la création d'une intercommunalité entre quinze (15) communes de trois (03) provinces que sont la Gnagna, la Tapoa et le Gourma	2013
Communauté de communes du Bam (CC-Bam)	Neufs (09) communes ¹ de la province du Bam se sont retrouvées pour la création de la Communauté de Commune du Bam (CC-Bam) avec pour objectif « la gestion de la coopération décentralisée avec le Département de la Seine-Maritime (France) ».	2012
Communauté de communes de l'Oubritenga (CCO)	La CCO a été créée entre les sept (07) communes de l'Oubritenga que sont : Absouya, Dapélogo, Loumbila, Nagréongo, Ourgou-Manéga, Ziniaré et Zitenga. Son but est de promouvoir la solidarité entre les communes membres et d'assurer un développement intercommunal harmonieux.	2013

Comment améliorer l'implication de tous les acteurs dans la gestion ?

Les principaux acteurs intervenant dans la gestion des AEPS sont l'Etat et ses démembrements (DREA), les communes (autorités, service technique municipal Eau et Assainissement/point focal), les usagers (AUE, CCEau), les délégataires (fontainiers/chef de centre).

¹ Les neufs (09) communes sont : Kongoussi, Guibaré, Bourzanga, Nasséré, Rollo, Rouko, Sabcé, Tikaré et Zimtanga. Par ailleurs, chacune des 9 communes est jumelée à une commune de la Seine-Maritime.

Au titre des difficultés rencontrées, on note :

- La lenteur dans la transmission des comptes rendus techniques et financiers ou non transmission ;
- La Non effectivité/insuffisance du transfert des ressources financières par l'Etat aux communes ;
- L'insuffisance de personnel qualifié dans les communes ;
- Le manque de communication entre maître d'ouvrage et fermier ;
- La non-implication des communes dans la réalisation des ouvrages par les ONG/PTF ;
- La non-fonctionnalité des AUE ;
- La faible appropriation du contrat par les parties prenantes
- Le non-respect de clauses contractuelles (entre commune et fermier, entre fermier et fontainiers)

Pour améliorer l'implication de tous les acteurs dans la gestion des AEPS, les recommandations suivantes ont été formulées.

Recommandation N°1: Clarifier-diffuser-partager les rôles, responsabilités et attribution des acteurs clés qui sont concernés

Dans le cadre des contrats d'affermage ou d'exploitation, les communes sont très peu impliquées dans la gestion des AEPS et leur rôle se limitent à apprécier les rapports techniques et financiers. Comme l'ont témoigné certaines communes, elles ignorent parfois les conditions de signature des contrats et ne disposent pas de copie du contrat.

Recommandation N°2: Travailler à influencer les politiques afin que le niveau central procède à un transfert effectif des compétences et ressources

A ce niveau, la faïtière des municipalités (AMBF) apparait comme l'acteur idéal pour mener un plaidoyer auprès de l'Etat.

Recommandation N°3: Sensibiliser les populations sur l'importance de la consommation d'eau potable

L'AEPS ne peut être viable que si la consommation spécifique d'eau par habitant et par jour atteint un certain seuil. Pour relever la consommation spécifique, il faudra travailler à sensibiliser les populations sur les inconvénients des sources d'eau alternatives et le lien entre maladie hydrique et eau potable en associant les services de santé et ceux du ministère de l'eau.

Quelles alternatives à la délégation de gestion des AEPS à un opérateur privé par contrat d'affermage?

Selon la loi N°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l'Etat ou la collectivité territoriale déléguée gère le service public de distribution d'eau, lui-

même ou sous sa responsabilité, en régie ou dans le cadre d'un contrat de gestion ou de gérance, soit par voie de concession ou d'affermage.

Le travail du groupe qui s'est penché sur cette question a consisté à répertorier les différents modes de gestion développés dans certaines communes du Burkina et à en montrer les acquis et les insuffisances.

De façon globale, exception faite de la **gestion communautaire** et de la **gestion en régie**, les autres modes développés ont permis d'améliorer le fonctionnement des AEPS. En termes d'acquis, on note une implication plus accrue des communes et des usagers dans la gestion.

La **gestion partagée** et la **gestion par un EPCD** ont permis aux communes de bénéficier de l'expertise de professionnels du domaine. De plus, ces structures accompagnent les communes dans la recherche et la mobilisation de ressources auprès de bailleurs de fonds et l'élaboration de plans sectoriels.

L'ADAE peut préfinancer les travaux de réhabilitation et de maintenance des ouvrages compte tenu des capacités financières limitées des communes.

Modes de gestion	Insuffisances
Gestion communautaire et La gestion en régie (ou par distribution déléguée)	-l'absence de services techniques dans les communes; -l'absence fréquente de transparence dans la gestion ; le comité de gestion ne rend que très rarement compte aux usagers : les assemblées générales sont pratiquement inexistantes ; -les capacités financières pour le renouvellement de certains équipements sont insuffisantes, et il n'existe pas de fonds destinés au renouvellement d'autres extensions ;
Gestion partagée	-une économie du service public de l'eau potable structurellement déficitaire : faibles consommations (moins de 1 l/j/pers à 3,5 l/j/pers avec un maximum de 18,2 l/j/pers), dimensionnements inadaptés. -la faiblesse de la base sociale des AUE: représentativité, légitimité et capacité d'action. -une approche d'appui conseil encore insuffisamment dynamique en relation avec le fonctionnement des AEPS.

2. Comment améliorer le fonctionnement des AEPS ?

Les difficultés liées au suivi technique et financier des AEPS :

- Une faible implication du maître d'ouvrage dans la réalisation des équipements (choix de la typologie, localisation, suivi-contrôle des travaux)
- L'insuffisance de compétence pour assurer le suivi/contrôle des travaux, la gestion des ouvrages, faire l'interface entre le maître d'ouvrage et le fermier/exploitant/concessionnaire

- L'insuffisance des ressources financières et matérielles affectées aux services eau et assainissement des communes
- L'insuffisance/manque d'outils de suivi/gestion des AEPS (production, consommation, perte d'eau, commercialisation, finances/compte d'exploitation, relevé de vente ...)
- La faible charge des réseaux EPS dans les communes
- La faible appropriation des relations contractuelles entre le maître d'ouvrage et le fermier/exploitant concessionnaire, comité de gestion

Au titre des recommandations pour l'amélioration du suivi technique et financier des AEPS, nous pouvons retenir :

Recommandation N°1 : Renforcer les compétences des agents en charge de l'eau et de l'assainissement au niveau communal sur les questions de suivi/contrôle des travaux, qualité de l'eau, continuité du service...

- **Mettre à la disposition des communes des agents d'un certain niveau.** La plupart des techniciens communaux en charge de l'eau et de l'assainissement ont un niveau scolaire inférieur ou égal au BEPC. Il s'agit ici de travailler à recruter des agents d'un niveau académique supérieur ou égal au BAC.
- **Renforcer la formation technique des techniciens communaux.** La formation des techniciens communaux est très souvent orientée vers la gestion des PMH. Or l'AEPS est une infrastructure beaucoup plus complexe dont le suivi/contrôle de la réalisation et de la gestion exigent des compétences spécifiques.



Recommandation N°2 : Impliquer les communes à toutes les étapes de réalisation des investissements

- **Informez les communes sur les détails techniques des ouvrages à réaliser.** L'Etat et les bailleurs de fonds qui interviennent dans la réalisation des AEPS ne prennent pas le temps d'expliquer aux communes le contenu des ouvrages à réaliser. Il s'ensuit que les communes, maîtres d'ouvrages, ignorent souvent l'ensemble des étapes à franchir pour aboutir à une AEPS.
- **Associer les communes dans le suivi/contrôle de l'exécution des travaux.** Du fait de leur faible compétence, les entreprises de réalisation des AEPS ne jugent pas toujours utile d'associer les communes dans le suivi/contrôle.

Recommandation N°3: Assurer une transparence/redevabilité/climat de confiance entre les acteurs

- **Restituer le bilan de gestion de l'AEPS.** Les sessions du conseil municipal pourront être les lieux de présentation des rapports financiers et techniques de l'exploitation des AEPS afin de mettre les élus sur le même niveau d'information. Ces derniers seront des relais de l'information auprès des populations.
- **Créer des cadres de concertation (CCeau) ou de fora multi acteurs.** Il s'agit ici d'instituer des espaces de dialogue et d'échanges entre les différents acteurs impliqués dans le service public de l'eau et de l'assainissement en vue d'une part, d'analyser les contraintes du secteur et de réfléchir aux solutions pour y faire face, d'autre part. A ces cadres, il faudra associer notamment les élus, les populations, l'exploitant de l'AEPS, les services techniques (santé, éducation, environnement, eau et assainissement, ...).

Recommandation N°4: Concevoir/diffuser des outils adaptés/simples/pratiques pour le suivi technique et financier (compte d'exploitation, cahier de vente, cahier de relevé).

Les outils actuels de gestion des AEPS sont essentiellement ceux utilisés par les opérateurs privés dans le cadre des contrats d'affermage ou d'exploitation. Ils sont relativement très techniques et leur exploitation par les communes n'est pas toujours évidente.

Est-ce que le prix vente de l'eau permet de couvrir les charges d'exploitation et d'investissement ?

A priori, non. La tarification actuelle ne prend pas en compte les coûts d'investissement (extension, forage, château, conduites,...). Par contre, le prix de l'eau est défini pour prendre en charge les coûts d'exploitation et le renouvellement de certains équipements d'une durée de vie de moins de 15 ans.



Cependant, dans la pratique, cela n'est pas toujours compris comme tel par les différents acteurs. En effet, il n'est pas rare de voir des communes ou des populations exiger de l'exploitant qu'il réalise des travaux d'extension.

Pour améliorer les recettes issues de la vente de l'eau, on peut agir sur le levier de la quantité d'eau vendue. Pour ce faire, il faudra **travailler à augmenter le nombre d'abonnés sur le réseau**. Les branchements privés permettent

en effet de réduire le taux de pression au niveau des forages et l'affluence au niveau des BF quand la consommation avoisine les 40l/jours. De ce point de vue, il faudra prévoir dans la conception des AEPS plus de possibilités pour les branchements privés. La réduction du coût des branchements privés pourrait également participer à cette augmentation du nombre d'abonnés sur le réseau.

Comment optimiser le choix des techniques et des technologies ?

Pour répondre à cette question relativement complexe, le groupe de travail a fait le choix de ne s'intéresser qu'au volet particulier de la source d'énergie. Le tableau ci-dessous propose une comparaison des avantages et des inconvénients des sources d'énergie (solaire ou thermique) fréquemment rencontrées en milieu rural.

	Source d'énergie solaire	Source d'énergie thermique
Frais d'investissement	Très élevé	Faible
Frais d'entretien	Faible	Elevé
Frais de fonctionnement	Négligeable	Elevé
Frais de renouvellement	Très élevé	Faible
Contrôle et suivi	Difficile avec les vols	facile
Taux de pannes	Très faible	Relativement élevé
Flexibilité de production d'eau	Limité	Facile
Coût indirect d'investissement : réservoir (béton ou acier)	Elevé (car 50% à 70% des besoins de pointe journaliers)	Moins élevé (car 10% à 30% des besoins de pointe journaliers)
Impacts socio-économiques	Négligeable	-création d'emploi (fontainier) ; -développement de l'économie de la région par l'achat du carburant
Impacts environnementaux	Négligeable (mais le recyclage en fin de vie cause problèmes)	-phénomène de bruit ; -phénomène d'effet de serre par dégagement des gaz
Encombrement : pour une puissance par exemple de 5KVA à installée	Il faut 86 panneaux solaires de 80wc soit 21 m2 ou 137 panneaux de 50wc soit 34 m2 ;	Il faut un local de 9 m2

A la lumière du tableau, la source thermique semble mieux adaptée techniquement et économiquement pour les populations. En effet pour la technologie des panneaux solaire, bien que l'énergie soit renouvelable et gratuite, l'investissement et le

renouvellement des équipements sont très coûteux et, dans certains cas, à la limite des possibilités socio-économiques des centres semi urbains.

Cependant, les coûts d'investissement et de renouvellement des équipements ne sauraient à eux seuls constituer une raison suffisante pour négliger l'énergie solaire. En effet, les expériences de certaines communes prouvent à souhait que l'énergie solaire présente des avantages sur le long terme. C'est le cas de la commune de Zimtanga où l'installation du système solaire fonctionne normalement depuis et a permis de réduire considérablement les coûts de fonctionnement.

En définitive, on retiendra que l'idéal serait de mettre en place un dispositif d'alimentation en énergie combinant les deux sources (solaire et thermique). Cependant, le thermique sera uniquement utilisé pour une question de flexibilité de la production d'une part, et en cas de grosses pannes du système solaire, d'autre part.

Liste des participants à l'atelier d'échanges et de partage d'expériences sur «l'amélioration de la gestion des systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS) AU BURKINA FASO » du 21 au 22 juin 2017 à Kaya

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Provenance	Téléphone	E-mail
01	BAYILI P. Justin	Animateur ACTEA-BF	ACDIL	Ouagadougou	76 18 68 60/61 77 28 30	reseau.actea@gmail.com
02	SAM Jean Eudes	Chargé de Mission	ACDIL	Ouagadougou	70 10 37 62/78 44 08 64	sam_eudes@yahoo.fr
03	ZONGO Cécile/KAFANDO	Secrétaire/comptable	ACDIL	Ouagadougou	70 14 35 76	
04	CHARPENTIER Sophie		pS-Eau	France		charpentier@pseau.org
05	Christophe KI	Directeur Général	Vergnet Burkina	Ouagadougou	70 23 14 90 / 73 35 38 82	kijeanchrist@gmail.com
06	Zoungrana K. A Hyacinthe	Secrétariat Exécutif	ADAE	Bobo-Dioulasso	70 30 35 58/ 76 80 55 25	oudama2000@yahoo.fr
07	Soumaye Bolly	TC E&A	EPCD de Fada	Fada N'Gourma	70 71 91 69	bollysoum@gmail.com
08	Casimir LOMP	Responsable E&A	EPCD de Fada	Fada N'Gourma	78 81 02 25	lompocasi@hotmail.com
09	Bakouan Lacina	Chef de service Police de l'eau	DREA/CN	Kaya	70 27 40 10	bazlasbak@yahoo.fr
10	Yolande Konditamde	Chef de service approvisionnement en eau potable	DREA/CN	Kaya		kyolande01@yahoo.fr
11	OUEDRAOGO P. Jonatahn	TC E&A	Commune de Koumbia	Koumbia	71 70 10 43	jonathanouedraogo@gmail.com
12	BANA O Ali	Directeur des Matières Transférées	Commune de Kaya	Kaya	70 94 81 82	Alibanao2013@yahoo.fr
13	SAIDOU HASSANE	Chargé de projet	Eau Vive	Ouagadougou	70 27 73 44	shassane@eau-vive.org
14	SAWADOGO Philippe	Conseiller technique	ABF à Kaya	Kaya	70 36 09 07	philippesawadogo@hotmail.fr
15	SAWADOGO Boniface	1 ^{er} adjoint au Maire	Commune de Nasséré	Nasséré	78 32 00 33	sawboniface@gmail.com
16	KERE/SORGH O Adissa	Chef de Service Marketing	CEMEAU	Ouagadougou	70 27 95 25	adissanew2@yahoo.fr
17	SAADOGO Tegewende	Conseiller municipal	Commune de Nasséré	Nasséré	68 15 59 94	
18	GUIGMA Hamidou	Point focal E&A	Commune de Zimtanga	Zimtanga	70 32 65 43	hamidoukayon@gmail.com
19	TOU Ali	Responsable Eau et Assainissement	Commune de Kaya	Kaya	71 83 27 00	SC/actionspourleburkinafaso@orange.fr/touali90@yahoo.com
20	SAWADOGO Mahamadou	Point focal E&A	Commune de Nasséré	Nasséré	61 49 67 09	

21	YAMEOGO Boureima	Point focal E&A	Commune de Yalgo	Yalgo	62 70 39 10	s/c amichel@gmail.com
22	BARRY Hamadou	Chef de centre de l'AEPS	Commune de Tougouri	Tougouri	68 13 48 29	
23	OUEDRAOGO Kassoum	Trésorier	COGES de l'AEPS	Boussouma	70 23 71 88	
24	BALIMA Saidou	Suivi des installations	COGES de l'AEPS	Boussouma	70 83 03 50	
25	GANGO Hubert	Conseiller	Bureau du Jumelage	Boussouma	70 83 02 30	
26	OUEDRAOGO Frédéric	Stagiaire	Commune de Kaya	Kaya	70 49 51 98/75 48 92 92	
27	SAWADOGO Harouna		Commune de Sabcé	Sabcé	70 96 10 54	
28	OUEDRAOGO Boukaré	Maire	Commune de Kaya	Kaya		